

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2012 A 20 h 30

Présents : M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUÉ, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, M. BRUNEAU, M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, F. DENIS, N. DEYROLLE, N. FAUCOND, E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD,

Excusés : G. VAILLANT, E. BIRET, N. GARBOWSKI

Secrétaire de séance : P. ANGIBAUD

Convocation : 30 octobre 2012



MARCHÉ VOIRIE PAVC 2012 :

Madame Fabienne ESMANGART de BOURNONVILLE, adjoint responsable de la voirie, présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres suite à l'appel d'offres pour la réalisation du programme voirie PAVC 2012. Il est proposé au Conseil municipal de passer un marché avec l'entreprise BODIN – SAS de Challans 85 pour un montant de 36 964,65 € HT pour la tranche ferme et de 10 436,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et de ne pas retenir la tranche conditionnelle 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le marché à passer avec l'entreprise BODIN SAS en ne retenant que la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1. Charge Madame le Maire ou un adjoint de signer le marché à intervenir.

MARCHÉS BATIMENTS :

La commission d'appel d'offres ayant déclaré plusieurs lots infructueux, Madame le Maire propose de repousser l'examen de ce dossier à la prochaine séance de conseil municipal.

CHOIX DE L'IMPRIMEUR POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Samuel DELAUNAY propose au Conseil municipal de reconduire l'imprimerie du Bocage pour la réalisation du bulletin municipal.

En effet, après consultation, cette entreprise est moins disante et la commission d'information est satisfaite des prestations actuelles.

L'offre de l'Imprimerie du Bocage comprend deux possibilités :

- Bulletin de 12 pages : 1 145,00 € HT le numéro
- Bulletin de 16 pages : 1 381,00 € HT le numéro

Monsieur DELAUNAY précise que l'importance du bulletin est fonction des articles déposés, mais dernièrement il atteint souvent les 16 pages.

Le Conseil municipal approuve le marché présenté à l'unanimité et charge le Maire ou un adjoint de signer les pièces à intervenir.

CHOIX BUREAU D'ETUDES LOTISSEMENT DU RITZ DORE

Madame le Maire propose à l'assemblée de retenir le bureau d'études CDC Conseils à Machecoul 44 pour la réalisation de la conception et de la maîtrise d'œuvre de l'opération du lotissement du Ritz Doré.

Après analyse des quatre offres déposées, la commission d'appel d'offres a sélectionné l'équipe représentée par CDC Conseils pour une mission s'élevant à 32 217,50 € HT. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le marché présenté et charge le Maire ou un adjoint de signer les pièces à intervenir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FAMILLES RURALES CENTRE AÉRÉ LES FRIPOUILLES

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors du vote des subventions 2012, l'Association Familles Rurales « Les Fripouilles » avait sollicité une subvention de 10 000.00 €.

Il avait été attribué 7 500.00 € à l'association avec promesse d'une aide supplémentaire en cas de besoin.

Lors d'un récent entretien, l'association a fait part de ses difficultés pour équilibrer ses comptes et a sollicité une aide financière de 3 000.00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer 2 500.00 € comme convenu au BP 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et une abstention décide d'allouer la subvention sollicitée.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Sur proposition de Madame Fabienne ESMANGART de BOURNONVILLE, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de classer dans la voirie publique communale les voies urbaines ci-dessous :

- 109 - rue Jules Ferry	334 ml
- 110 - rue de la Chauvelle	215 ml
- 111 - rue des Morinières	339 ml
- 112 - rue des Chênes	92 ml
- 113 - rue du Pâtureau	75 ml
- 114 - rue des Roseaux	185 ml
- 115 - rue des Saules	80 ml
- 116 - rue de la Moncire	256 ml
- 117 - rue de Bonne Fontaine	327 ml
- 118 - rue de Bel Air	120 ml
- 119 - rue du Gaimpois	90 ml
- 120 - rue des Nouvelles	447 ml
- 121 - rue du Moutardier	70 ml

pour un total de 2 630 ml de voies nouvelles.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au vote de virement des crédits suivants sur le budget commune 2012 :

Dépenses de fonctionnement :

6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	+ 1000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- 1000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget locaux commerciaux de 2012.

Dépenses d'investissement :

Article 2313 Immobilisations corporelles en cours/Construction	+ 100 000,00 €
Article 21311 Construction bâtiment d'exploitation	- 100 000,00 €

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU :

Après examen du rapport d'activités 2011 de la communauté de communes de Grand lieu, le Conseil Municipal approuve le document présenté.

ADHESION MUTUELLE PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Protection sociale complémentaire - Convention de participation à la prévoyance

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 13 mars 2012, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1^{er} janvier 2013.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 17 septembre 2012, de retenir l'offre présentée par le Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS.

L'offre retenue présente les garanties et les taux de cotisations suivants :

<i>Risques garantis</i>	<i>Taux de cotisation</i>	<i>Adhésion</i>
<i>Incapacité de travail et invalidité permanente</i>	<i>1,20%</i>	} <i>Obligatoire</i>
<i>Décès et frais d'obsèques</i>	<i>Cotisation offerte</i>	
<i>Complément retraite</i>	<i>0,20%</i>	} <i>facultative</i>
<i>Rente Education</i>	<i>0,22%</i>	
<i>Rente de conjoint</i>	<i>0,35%</i>	

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal d'accorder une participation financière à hauteur 11.50 € brut par agent à temps complet cette participation étant proratisée en fonction de la durée mensuelle du travail.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°09.05.2012 du 10 avril 2012 donnant mandat de la commune au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 septembre 2012 retenant l'offre du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 octobre 2012 relatif au montant de la participation employeur,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

. L'adhésion de la commune de La Limouzinière à la convention de participation proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS –

COLLECTEAM IS en retenant l'option assiette de cotisations renforcée comprenant le traitement indiciaire + NBI + primes et indemnités.

. d'autoriser Madame Le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention

. Fixe à 11.50 € par agent à temps complet le montant mensuel de la participation de la collectivité celle-ci étant proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps incomplet ou temps partiel

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2013 et suivants.

MARCHE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC :

L'actuel marché d'entretien arrive à échéance au 31 décembre 2012, le SYDELA a fait savoir qu'il se dotait de la compétence entretien de l'éclairage public récemment.

Il est proposé au conseil municipal de conclure un contrat d'entretien de l'éclairage avec l'actuelle attributaire du marché, l'entreprise SARL MOINARD à Rocheservière 85 pour une durée d'un an, ce dans le but d'approfondir les nouvelles possibilités offertes par le SYDELA, sachant que le coût moyen annuel pour les quatre dernières années était de 2678 € TTC.

La SARL Moinard a fait parvenir une proposition de contrat pour 4 visites trimestrielles et les fournitures de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la SARL Moinard pour une année éventuellement renouvelable et autorise le Maire ou un adjoint à signer les pièces du marché.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC

Monsieur Olivier NAUD, délégué au SPANC de la communauté de Communes de Grand Lieu, informe l'assemblée des évolutions possibles des missions du service.

QUESTIONS DIVERSES

Echange Commune/Consorts PIPAUD :

Sur proposition de Monsieur Frédéric LAUNAY, le conseil municipal approuve le projet d'échange de terrain entre la commune et les consorts PIPAUD, propriétaires de la parcelle AA n° 45. Afin de rectifier les alignements des rues de la cordonnerie et de la Picarderie, la commune cèderait 3 m² et les consorts PIPAUD 8 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition d'échange sans soulte entre la commune et les consorts PIPAUD,
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarial à intervenir en l'étude de Maître MOREAU notaire à Saint Philbert de Grand Lieu,
- indique que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Dates à retenir :

Réunion publique d'information municipale : Vendredi 30 novembre 2012 à 20h30 salle Henri IV.

Téléthon : Festival samedi 17 novembre 2012 à 20h00 salle Henri IV.

Marché de Noël : Dimanche 2 décembre matin Place Sainte Thérèse au profit de l'école Gaston Chaissac.

Personnel communal :

Un point est fait sur la situation au secrétariat et restaurant scolaire (agents en arrêt).

Centre Bourg :

Dossier bloqué en attente de la subvention du Conseil Général de Loire Atlantique.

Médecin :

Madame le Maire indique que ce dossier est au point mort et que toutes les informations collectées ne laissent pas beaucoup d'espoir de voir un professionnel s'installé seul.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**LUNDI 10 DECEMBRE 2012 A 20H30 EN MAIRIE**